

contre la
dématérialisation
des services



15/02 · 16H

CAPAC

Bd d'Avroy, 63
4000 Liège

GUICHET FERME

Certains services chômage des organismes de paiement travaillent à guichet fermé depuis le début de la pandémie et laissent les appels et e-mails sans réponse pendant des semaines, excluant de nombreux·ses travailleur·euse·s de leur droit aux allocations.

Le Travail social en lutte appelle les travailleur·euse·s sociaux·ales et chômeur·euse·s à se rassembler le mardi 15 février à 16h00 devant la CAPAC, Boulevard d'Avroy 63 à 4000 Liège, pour exiger la réouverture des services chômage.

LIRE LA SUITE ►►

contact: travailsocialenlutte@collectifs.net

web: www.travailsocialenlutte.collectifs.net

fb: www.facebook.com/profile.php?id=100068867003961

L'OUVERTURE D'UNE PORTE, C'EST L'OUVERTURE D'UN DROIT!



Depuis deux ans, certains services chômage restent fermés, voire injoignables. Le pointage en ligne devient la règle, au mépris de l'accessibilité. Impossibilité d'ouvrir son droit aux allocations, retards de paiements, exclusions..., la fermeture de ces permanences a des conséquences catastrophiques pour une portion significative de citoyen-ne-s. Sans réponse ni recours possible, iels se tournent vers les services sociaux.

GUICHET FERME

Tout porte à croire que la pandémie aura été le prétexte de la fermeture définitive de ces permanences chômage!

Trop coûteux, trop compliqué de se retrouver face aux personnes qui incarnent la catastrophe sociale. Cachez ces chômeur-euse-s que l'on ne saurait voir!

Le nombre de demandes d'indemnisation de chômage n'ira pas en diminuant. Il est urgent que les syndicats et la Capac fassent preuve d'exemplarité dans le traitement des demandes des chômeur-euse-s, dont la complexité des situations et des parcours nécessite une prise en charge directe, personnalisée et humaine!

Nous, travailleur-euse-s sociaux-ales, refusons de continuer à sous-traiter le travail des organismes de paiement au détriment de nos propres missions !

NOUS EXIGEONS :

- la réouverture des services chômage et l'attribution des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement
- le maintien de la possibilité de pointage papier